

Répercussions sur le Code du bâtiment du Manitoba des nouvelles dispositions législatives concernant l'accessibilité

En 2013, le Manitoba a adopté la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi). Cette loi propose une démarche à long terme systémique et proactive afin d'aborder les questions d'accessibilité, y compris celles qui concernent le cadre bâti. Toutefois, les nouvelles mesures, politiques et pratiques en vertu de la Loi n'auront pas d'effet sur le Code du bâtiment du Manitoba en ce qui concerne la réglementation des constructions nouvelles ou des bâtiments faisant l'objet de rénovations majeures. Le gouvernement cherche à éviter les chevauchements ou la confusion.

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

La Loi est un cadre législatif qui amènera la mise en place de normes d'accessibilité dans cinq domaines fondamentaux de la vie quotidienne touchant les personnes handicapées confrontées à des barrières :

- le service à la clientèle;
- l'emploi;
- les barrières à l'information et à la communication;
- le transport;
- la conception des espaces publics.

Les normes d'accessibilité fixent des exigences claires pour les entreprises et les organismes afin qu'ils mettent en œuvre des mesures, des politiques et des pratiques permettant de cerner, de prévenir et de supprimer les barrières dans les délais précisés dans la norme. Tous les organismes et les entreprises comptant au moins un employé doivent se conformer aux nouvelles normes d'accessibilité, en commençant par le service à la clientèle.

Par exemple, la [norme de service à la clientèle](#) indique comment il faut s'y prendre pour permettre le plein accès aux biens et aux services. Le paragraphe 9(1) exige que tous les aspects du cadre bâti conçus pour faciliter le plein accès aux biens ou aux services puissent être utilisés de la manière voulue. Cela signifie qu'une rampe d'accès, un ascenseur ou une salle de toilette accessible déjà en place ne devraient pas être bloqués ou rendus autrement inaccessibles. La norme n'établit **pas** de normes en matière de construction ou de rénovation.

La norme d'accessibilité s'appliquant à la conception des espaces publics mettra l'accent sur les zones à l'extérieur des bâtiments, principalement les espaces extérieurs comme les trottoirs, la chaussée et les parcs. Elle ne fera pas double emploi avec le [Code du bâtiment du Manitoba](#) et ne le contredira pas.

Code du bâtiment du Manitoba

Le Code du bâtiment du Manitoba (le Code) s'applique à la conception, à la construction, à la modification et à l'occupation de tout bâtiment ou toute partie de bâtiment, y compris tout rajout à un bâtiment. Il fixe les exigences particulières pour les caractéristiques permettant l'accessibilité dans tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments faisant l'objet de travaux majeurs de rénovation. En général, le Code s'applique au bâtiment lui-même. Toutefois, il y a certaines exigences qui s'étendent à l'extérieur des bâtiments, par exemple, le fait que les entrées de bâtiments doivent donner sur l'extérieur au niveau du trottoir ou sur une rampe menant à un trottoir.

Le Code national du bâtiment du Canada est publié par le [Conseil national de recherches](#) tous les cinq ans. Le Code national du bâtiment est adopté par voie de règlement au Manitoba, ce qui donne le Code du bâtiment du Manitoba. Au fil des années, le Code a été mis à jour et des caractéristiques d'accessibilité ont été ajoutées pour veiller à la sécurité et à la mise en place de mesures d'adaptation raisonnables pour les personnes handicapées.

Le Code est adopté à l'échelle de la province. L'application de la loi relève généralement des municipalités ou est une responsabilité partagée entre les municipalités et Inspection et services techniques Manitoba. Pour obtenir des éclaircissements sur les exigences du Code, communiquez avec Inspection et services techniques :

<p>Inspection et services techniques Manitoba 401, avenue York, bureau 508 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8 Téléphone : 204 945-3373 Courriel : TechnicalServices@gov.mb.ca.</p>

Puisque le Code ne s'applique pas rétroactivement, les bâtiments doivent être conformes au Code qui était en vigueur au moment de la construction ou des travaux majeurs de rénovation. Par exemple, un bâtiment construit en 1965 n'aura pas les caractéristiques permettant l'accessibilité d'un bâtiment construit en 2017, sauf si des modifications sont apportées au bâtiment de telle sorte que l'exigence de conformité au Code actuel s'applique.

Veillez noter que le Code établit les exigences minimales qui s'appliquent au bâtiment et que les propriétaires peuvent dépasser ces exigences. Si vous avez des questions sur des mesures proactives permettant de créer un cadre bâti accessible, y compris en ce qui concerne les entrées de portes, les rampes, les hauteurs de comptoir, les toilettes, les surfaces, l'éclairage, l'acoustique, la signalisation et d'autres éléments de conception, vous pouvez consulter un professionnel qualifié dans ce domaine.